

# Le prix unique du livre est enfin voté

LECTURE Il entrera en vigueur début janvier 2018, mais les prix baisseront progressivement

- ▶ Depuis 35 ans qu'on en parle, voilà enfin le prix du livre fixé.
- ▶ Mais la tabelle ne se réduira que progressivement.
- ▶ Et Bruxelles attend un accord de coopération avec la Flandre.

Ce 18 octobre est un jour qu'on retiendra», s'exclame Régis Delcourt, libraire chez Point Virgule à Namur et président du Syndicat des librairies francophones de Belgique, qui regroupe une soixantaine de librairies indépendantes. Le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, en effet, voté le décret relatif à la protection culturelle du livre, qui fixe le prix unique du livre. Enfin ! « C'est un aboutissement », lance la ministre de la Culture Alda Greoli, toute fière d'être la ministre qui entérine ce projet dont on parle chez nous depuis 35 ans. Depuis que la loi Lang l'a imposé en France le 10 août 1981.

A quoi ça sert, un prix unique du livre ? Rappelons-le, c'est un moyen de limiter la concurrence sur le prix de vente au public du livre afin de protéger la filière de la librairie et de développer la lecture. En clair, il protège les librairies contre le dumping de la grande distribution qui peut se permettre, elle, de pratiquer des ristournes importantes sur quelques livres, c'est-à-dire surtout sur les best-sellers, au détriment des autres livres.

Mais qu'est-ce que cela signifie, pratiquement ?

**1 Le prix unique.** Le livre (papier ou numérique) sera vendu au même prix dans une librairie indépendante, dans une grande surface ou à la Fnac. C'est le prix fixé par l'éditeur. Une ristourne est admise mais ne peut excéder 5%. Des remises de maximum 15% peuvent être accordées aux établissements scolaires, aux bibliothèques publiques et autres ASBL ayant des missions d'éducation, d'alphabétisation ou de promotion à la lecture. C'est valable pour la vente en ligne, avec cette précision : un vendeur ne pourra plus cumuler remise de 5% et gratuité de livraison.

Ce prix est unique pendant 24 mois à dater du premier jour où le livre est disponible pour l'acheteur. Ce délai est ramené à 12 mois pour la bande dessinée. Au-delà, le prix est libre.

**2 Quand ?** Le décret s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En tout cas en Wallonie. Pour Bruxelles, c'est autre chose.

**3 Bruxelles.** Afin d'assurer la sécurité juridique, le Conseil d'Etat a recommandé d'adopter un accord de coopération pour la Région de Bruxelles-Capitale. Cet accord de coopération a déjà été discuté. Il est aisé, puisque la Flandre, de son côté, a déjà voté le prix unique du livre (là, le prix reste unique pendant six mois seulement). Il stipule simplement qu'à Bruxelles, le livre en néerlandais est régi par les règles qui s'appliquent en Flandre et le livre

en français par celles qui s'appliquent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour Alda Greoli, l'accord pourrait être signé assez rapidement pour que, à Bruxelles aussi, le décret soit d'application dès le 1<sup>er</sup> janvier, en tout cas au courant du mois de janvier au plus tard.

**4 La tabelle.** Achetez un livre en Belgique. Une étiquette montre le prix. Enlevez-la : c'est un autre prix, inférieur, qui est marqué sur le livre même. La différence, c'est la tabelle. C'est ce qui a remplacé les frais de douane, quand il y avait encore des douanes. Cette tabelle, qui met le livre français plus cher à Bruxelles qu'à Bordeaux ou en Guadeloupe (en tout cas pour les éditeurs qui utilisent les services de diffuseurs en Belgique, comme Interforum ou Dilibel),

est supprimée par le décret. Mais pas en une fois. Elle ne le sera vraiment qu'au bout de trois ans. Clairement, la tabelle subsiste jusqu'au 31 décembre 2018 ; elle ne pourra excéder 8% du prix de vente en 2019 ni dépasser 4% en 2020. Elle sera supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une disparition progressive que le législateur a concédée aux diffuseurs en Belgique, afin de leur permettre de s'adapter. Les esprits impatients diront : encore trois ans d'attente. Les esprits patients rétorqueront : on a déjà attendu 35 ans, alors... ■

JEAN-CLAUDE VANTROYEN

## RÉACTIONS

« C'était une absurdité et une escroquerie »

Michel Lambert est écrivain, il a obtenu le prix Rossel en 1988 pour

*Une vie d'oiseau*

(Espace Nord). Son dernier ouvrage est un recueil de nouvelles,

*Quand nous reverrons-nous ?* (Pierre Guillaume De Roux).

« Je suis content que ce prix unique arrive enfin. Il va accroître la liberté de choix et permettre de se recentrer sur la librairie plutôt que sur les grandes surfaces ou les vendeurs sur internet. Et puis il y a le problème de la tabelle, cette sorte de taxe imposée par les diffuseurs sur la vente des livres français en Belgique. Je ne comprends pas qu'on ait attendu si longtemps pour la supprimer, alors que les douanes ont été supprimées et que la monnaie unique s'est imposée. Cette tabelle, pour moi, est une absurdité et une escroquerie. Heureusement, dorénavant, les choses vont être aplanies, pour les écrivains comme pour les lecteurs. Je percevais cette tabelle comme scandaleuse. J'achetais d'ailleurs moins les livres assujettis à ce régime, ou je les achetais si d'aventure j'étais à Paris. Et je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi il faut encore trois ans pour la gommer définitivement, cette taxe. Les diffuseurs en Belgique ont déjà eu le temps de prendre leurs dispositions, depuis le temps qu'on en parle... »

J.-C. V.